

**DÉLIBÉRATION DE\_2025\_014**

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VÉLINES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation :

Présents : Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF représentée par Hélène DONADIER, Karine LEY représentée par Éric REY, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Éric FRÉTILLÈRE représenté par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : CLÔTURE BUDGET ANNEXE ZA NOYER BRULÉ**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Considérant que le budget annexe de la Zone Artisanale du Noyer Brulé n'a plus lieu de perdurer, les parcelles commercialisables ayant toutes été vendues.

Le budget annexe de la ZA NOYER BRULÉ sera clôturé au 31 décembre 2024 et les opérations de reprises de résultats se feront sur le budget principal sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire décide de clôturer le budget annexe de la ZA NOYER BRULÉ au 31 décembre 2024, décide que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2025 après le vote du compte financier unique 2024.

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025  
Date de reception de l'AR: 28/03/2025  
024-200034197-DE\_2025\_014-DE  
A G E D I

